

CONSEIL D'ADMINISTRATION N°24

Du mardi 24 novembre 2020

Au vu des circonstances exceptionnelles rencontrées, cette assemblée statutaire se tient de façon dématérialisée.

Gropament d'Interès Public entre :



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ordre du jour

Délibération CA201124.01 - Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration n°22 du 16 juin 2020 et n°23 du 10 novembre 2020 ;	3
Annexe n°1 à la délibération n°CA201124.01 – Procès-verbal du Conseil d'administration n° 22 du 16 juin 2020.	4
Annexe n°2 à la délibération n°CA201124.01 – Procès-verbal du Conseil d'administration n° 23 du 10 octobre 2020.	8
Délibération CA201124.02 - Amendement n°3 du règlement relatif aux conditions de travail des agents du Groupement.	10
Délibération CA201124.03– Adoption de la proposition de décision budgétaire modificative 2020 du Groupement	13
Annexe n°1 à la délibération n°CA201124.03 – Budget modificatif 2020.	14
Délibération CA201124.04 – Adoption de la proposition de budget initial 2021 du Groupement	18
Annexe n°1 à la délibération n°CA201124.04 – Budget initial 2021.....	19

Délibération CA201124.01 - Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration n°22 du 16 juin 2020 et n°23 du 10 novembre 2020 ;

Mesdames, Messieurs,

Lors des deux derniers Conseils d'administration du Groupement qui se sont tenus les 16 juin et 10 novembre 2020, des procès-verbaux de séance ont été établis et il convient de les soumettre à votre appréciation.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Les procès-verbaux de séances du Conseil d'administration du 16 juin (annexe n°1) et du 10 novembre 2020 (annexe n°2) sont approuvés.



Charline CLAVEAU

Présidente du Conseil d'administration

Annexe n°1 à la délibération n°CA201124.01 – Procès-verbal du Conseil d'administration n° 22 du 16 juin 2020.

Lieu :

Aux vues des circonstances exceptionnelles rencontrées, ce Conseil statutaire s'est tenu en présentiel et en visio-conférence.

Membres du Conseil d'administration présents (voix délibératives) :

Mme Charline CLAVEAU, Conseillère régionale déléguée de Nouvelle-Aquitaine, Présidente du Groupement,
M. Benoit DELAUNAY, Recteur de l'académie de Toulouse, 2^{ème} Vice-Président du Groupement,
M. Patric ROUX, Conseiller régional délégué d'Occitanie, 1^{er} Vice-Président du Groupement, en visio-conférence,
Mme Mumine OZSOY, Conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine, administratrice du Groupement, en visio-conférence.

Autres personnalités présentes :

M. Didier AGAR, Inspecteur Pédagogique Régional du Rectorat de l'académie de Toulouse,
Mme Lucie CANO, Agent comptable du Groupement,
Mme Lucile CASAMAJOR, stagiaire du Groupement,
M. Estève CROS, Directeur du Groupement,
M. Matthieu DESACHY, Conseiller livre et lecture, langues régionales, Direction régionale des affaires culturelles, en visio-conférence.
M. Olivier DUSSOCHAUD, Chargé de mission du Groupement,
Mme Pauline LARRIEU, Chargée de mission du Groupement,
Mme Florence MALARDIER, Assistante gestionnaire du Groupement,
M. Jérémie OBISPO, Directeur adjoint du Groupement,
M. Alexis PIQUER, Chargé de mission communication par intérim du Groupement, en visio-conférence,
Mme. Justine TERRADE, Chargée de mission de la Région Nouvelle-Aquitaine,
M. Philippe VIALARD, responsable unité Catalan-Occitan, Région Occitanie.

Pouvoirs reçus de :

Mme Nadia BAKIRI, Conseillère régionale Occitanie, en faveur de M. Patric ROUX,
M. Marc OXIBAR, Conseiller régional de la région Nouvelle-Aquitaine, en faveur de Mme Charline CLAVEAU,
Mme Dominique SALOMON, Vice-Présidente de la Région Occitanie, en faveur de M. Patric ROUX.

Mme Charline CLAVEAU, Présidente du Conseil d'administration, ouvre la séance et constate que le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer valablement, conformément à l'article 12.3 de la convention constitutive du Groupement.

Madame la Présidente remercie les membres présents et les agents de l'Office qui ont œuvré à la mise en place de cette instance, au vu des contraintes imposées et les règles sanitaires qui doivent et ont été respectées.

Monsieur le Recteur exprime son plaisir de retrouver cette assemblée : l'occitan occupe une place importante dans l'académie.

Madame la Présidente souhaite souligner l'action du Rectorat en partenariat avec l'Office pour la mise à disposition de vidéos de l'opérateur CONTA'M à destination de la communauté éducative durant la crise sanitaire, grâce notamment à la réactivité des Inspecteurs Pédagogiques Régionaux des académies de Bordeaux, Toulouse et Montpellier.

La Présidente procède ensuite à l'examen des délibérations.

1. **Délibération CA200616.01** - Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration n°21 du 07 avril 2020.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).

2. Point d'information sur les ressources humaines

Le Directeur annonce le recrutement du nouveau Chargé de mission communication, Monsieur Gaël TABARLY, occitanophone et travaillant actuellement pour l'agence européenne Erasmus+, diplômé de sciences Politiques Toulouse. Il prendra ses fonctions fin août 2020. Le poste, basé à Bordeaux, a été redimensionné uniquement sur la communication et la presse.

Monsieur Patric ROUX qui a déjà travaillé avec lui, le présente comme ayant de très fortes motivations, sérieux et professionnel.

Madame la Présidente et l'ensemble des membres de cette gouvernance remercient Monsieur Alexis PIQUER pour le travail accompli durant son contrat et le relai qui a été fait de manière remarquable sur l'ensemble de sa mission d'intérim dans le secteur de la communication.

3. **Délibération CA200616.02** – Adoption des modalités de recrutement de deux chargés de mission enseignement

La Présidente introduit le débat en rappelant qu'à l'heure actuelle, l'Office ne dispose que d'un seul poste sur l'enseignement, à travers la mise à disposition de Monsieur Olivier DUSSOCHAUD par le Ministère de l'Éducation nationale, agent qui ne sera plus en poste à compter du 30 juin prochain. Or nous constatons que le périmètre de la mission est surdimensionné relativement aux moyens mis par l'État, et au regard de l'étendue du territoire couvert par l'OPLO, à savoir 5 académies et 22 DSDEN et des enjeux. Elle précise que l'animation des différents cadres conventionnels génère notamment la participation à de nombreux comités de travail, et que sur un tel territoire, la charge de travail est immense. Elle avait toujours refusé de ponctionner sur des moyens régionaux pour créer un poste supplémentaire, estimant qu'il était légitime que ce soit l'État, puisque c'est sa compétence. Or, étant donné que le ministère n'a toujours pas donné suite à cette demande récurrente, et eu égard aux besoins urgents (convention quasiment au point mort à Limoges notamment), elle annonce changer de position. Cela étant, Madame la Présidente espère vivement que l'État sera en mesure de prendre le relais sur le financement de ce poste compte-tenu de la participation extrêmement faible de l'État au budget du Groupement (3 % du budget contre 25% pour les autres GIP dédiés aux langues régionales). Le sujet avait été abordé avec Madame BISAGNI-FAURE.

Monsieur Patric ROUX émet quelques réserves du côté de la Région Occitanie, avec le risque que les Régions se substituent à l'État comme cela s'est déjà produit, sans pour autant remettre en question la nécessité de

d'augmenter les moyens. Le recrutement de deux Chargés de mission enseignement n'a pas été sans faire débat. Il y a une forte attente sur un accroissement significatif de l'engagement de l'État au sein de l'Office.

Monsieur le Recteur rappelle qu'il a entrepris des démarches auprès du Ministère, l'obtention de moyens supplémentaires est en très bonne voie. Il ajoute que cela confortera l'Office dans ses missions fondamentales, que l'État prend très à cœur.

Madame la Présidente se réjouit de cette excellente nouvelle.

Monsieur DESACHY a pris note des propos de Monsieur le Recteur et rappelle que la participation du Ministère de la culture est en deux parties, 23 000 € sur le programme budgétaire d'activité, et 15 000 € sur le programme budgétaire de fonctionnement.

Madame la Présidente rappelle à cet égard qu'une demande a été faite pour boucler le budget de l'enquête sociolinguistique (demande de 50 000 € sur un budget de 400 000€) auprès du Ministère de la culture.

Elle interroge également les représentants de l'Éducation nationale au sujet des modalités de restitution du rapport interministériel.

Il n'y a pas de nouvelles pour l'instant mais Monsieur le Recteur va faire le nécessaire pour obtenir des informations et propose que le rapport soit présenté en Assemblée générale en présence d'un Inspecteur général. La bonne nouvelle relative à une augmentation financière de la participation de l'État n'est pas forcément liée à cette inspection, mais à une vraie volonté de donner plus de moyens en faveur de notre outils commun qu'est l'Office.

Madame la Présidente salue cette proposition et pense que cela peut être très instructif.

Monsieur Didier AGAR signale que le rapport n'a été remis que très récemment aux ministres.

Le Directeur pense qu'au vu des rapports produits par l'Inspection Générale sur l'OPL Basque, cela est effectivement très intéressant que ce premier rapport sur l'occitan et l'Office soit rendu public.

Concernant la signature des conventions académiques de Toulouse et Montpellier, celles-ci ont été reportées non seulement à cause du COVID, mais également pour des contraintes liées au calendrier électoral et la période de réserve qu'elle engendre.

Monsieur Patric ROUX, au titre de la Région Occitanie, souhaite signer en septembre ou octobre au plus tard, et idéalement les deux conventions en même temps, ce qui est possible car sur l'Académie de Montpellier, il n'y a pas de discussions avec tous les départements. Un calendrier plus serré est par conséquent envisageable.

Monsieur le Recteur est favorable à une signature en concomitance et entend qu'il peut y avoir un avantage, mais ne veut pas que cela retarde trop celle de l'Académie de Toulouse. Une signature, même en juillet serait envisageable, pour ne pas en retarder la mise en œuvre.

Monsieur Patric ROUX informe du rendez-vous pris avec Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier le 25 juin en présence l'OPLO. Les services de l'Office ont communiqué, il y a un an et demi, une première mouture de la convention comme base de travail, sans retour depuis.

Monsieur Patric ROUX émet des réserves quant à une signature en juillet car aux vues de la période estivale, cela pourrait passer inaperçu. De même pour la convention de Montpellier qui devrait être semblable à celle de Toulouse. Il souhaite donc une signature commune en septembre, avec une communication optimale sur le sujet.

Monsieur le Recteur souligne que le travail est engagé du côté de l'Académie de Montpellier.

Monsieur Didier AGAR complète en précisant que quelques choix d'objectifs restent à fixer.

Monsieur le Recteur va échanger avec Madame la Rectrice sur ce sujet pour essayer de fixer un objectif commun à la rentrée.

Le Directeur informe qu'à ce jour 5 candidatures ont été reçues afin de pallier le manque de Chargé de mission dans l'attente du moyen de l'État.

La Présidente remercie Monsieur Olivier DUSSOCHAUD pour son travail, son implication, et sa qualité relationnelle avec les services de l'État et des Régions.

Monsieur Patric ROUX ajoute qu'il a eu un immense plaisir à travailler avec lui et qu'il a marqué son empreinte sur le terrain auprès des acteurs de l'occitan et des enseignants.

Monsieur le Directeur remercie également, en son nom et au nom de l'équipe Monsieur DUSSOCHAUD pour la qualité du travail effectué.

Le Directeur fait ensuite une lecture des modifications apportées au règlement des ressources humaines ainsi que sur la délégation qu'il lui a été donnée afin de gérer le confinement et la crise sanitaire. Le rythme de travail des agents a repris normalement indique-t-il.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).

Lieu :

Aux vues des circonstances exceptionnelles rencontrées, ce Conseil statutaire s'est tenu en visio-conférence.

Membres du Conseil d'administration présents (voix délibératives) :

Mme Charline CLAVEAU, Conseillère régionale déléguée de Nouvelle-Aquitaine, Présidente du Groupement,

M. Patric ROUX, Conseiller régional délégué d'Occitanie, 1^{er} Vice-Président du Groupement,

Mme Mumine OZSOY, Conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine, administratrice du Groupement,

Autres personnalités présentes :

M. Didier AGAR, Inspecteur Pédagogique Régional du Rectorat de l'académie de Toulouse,

Mme Nadia BAKIRI, Conseillère régionale d'Occitanie,

Mme Lucie CANO, Agent comptable du Groupement,

M. Estève CROS, Directeur du Groupement,

Mme Marine KNOLL, Chargée de mission du Groupement,

M. Samuel JAULMES, Chef de service, Région Occitanie,

Mme Pauline LARRIEU, Chargée de mission du Groupement,

M. Stéphane MARCHETTI, Directeur adjoint, Région Occitanie,

M. Jérémie OBISPO, Directeur adjoint du Groupement,

M. Vincent RIVIÈRE, Chargé de mission, Région Occitanie,

M. Gaël TABARLY, Chargé de mission communication du Groupement.

Pouvoirs reçus de :

M. Mostafa FOURAR, Recteur de l'académie de Toulouse, en faveur de Mme. Charline CLAVEAU,

Mme Dominique SALOMON, Vice-Présidente de la Région Occitanie, en faveur de M. Patric ROUX.

Mme Charline CLAVEAU, Présidente du Conseil d'administration, ouvre la séance et constate que le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer valablement, conformément à l'article 12.3 de la convention constitutive du Groupement.

Madame la Présidente souhaite la bienvenue à Madame Marine KNOLL, Chargée de mission enseignement, qui a pris ses fonctions à l'Office au 1^{er} octobre. Elle lui demande ensuite de se présenter. Madame Knoll indique qu'elle est très heureuse d'avoir pris ses fonctions à l'Office et précise qu'elle était auparavant en fonction à l'ambassade de France au Brésil avec pour mission de développer les écoles bilingues français – portugais.

La Présidente procède ensuite à l'examen des délibérations.

1. Délibération CA201110.01 Création d'un emploi permanent de chargé.e de mission enseignement pour la région académique Nouvelle-Aquitaine.

La Présidente indique que l'État a accédé à la demande de l'Office, à savoir de disposer d'un second chargé de mission Enseignement au vu de la charge de travail relative à cette mission, et s'en réjouit.

Le Directeur indique qu'il s'agit d'un poste d'Inspecteur de l'Éducation nationale, Monsieur Thierry DOUSSINE, actuellement en fonction dans le Tarn-et-Garonne. Il est précisé que Monsieur DOUSSINE sera notamment chargé du suivi de l'académie de Limoges. Approbation de Madame OSZOY.

Par ailleurs, il s'agit de créer un poste de recherche sur les leviers et les freins pour la scolarisation des élèves, sous réserve d'une subvention de l'Association nationale de la recherche et de la technologie. Cette démarche s'inscrit dans le sillage de l'enquête sociolinguistique quantitative réalisée au premier semestre. Il s'agit de s'attacher à travailler dorénavant sur les aspects qualitatifs, en complément avec les travaux menés avec des laboratoires universitaires québécois.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (5 votes).

Délibération CA201124.02 - Amendement n°3 du règlement relatif aux conditions de travail des agents du Groupement.

Vu la délibération n°CA190221.03 relative à l'adoption du règlement relatif aux conditions de travail des agents du Groupement, amendé par la délibération n°CA200616.03 ;

Vu l'avis du comité technique réuni le 20 novembre 2020, en visio-conférence ;

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil d'administration de juin dernier, il a été proposé aux administrateurs du groupement d'expérimenter de nouvelles modalités d'organisation du travail tel que le télétravail en particulier. En ce sens, les dispositions relatives au télétravail sont en application depuis le 16 juin dernier et ce pour une période expérimentale fixée jusqu'au 31 décembre 2020.

La délibération n°CA200615.03 du 15 juin 2020 prévoyait une évaluation de cette expérimentation afin d'envisager soit son maintien, soit sa suppression, soit son amendement, après avis du comité technique de l'Office et de la Direction.

Ainsi, en termes de bilan quantitatif, il est ici précisé qu'entre le 16 juin et le 30 octobre :

- 26 jours de télétravail ont été effectués par les 4 agents concernés sur cette période, soit entre 2 et 10 jours selon les agents ;
- ramené à une moyenne mensuelle hors congés annuels, cela va d'une demi-journée à 2,5 jours selon les agents, soit une moyenne d'un peu plus d'1,5 jours à l'échelle de l'équipe de l'Office.

En termes de bilan qualitatif, opéré au sein du comité technique et également au sein de la Direction, il est précisé que ce dispositif a été apprécié avec des suggestions de modifications, permettant une meilleure souplesse sans altérer la qualité du travail des agents :

- il est proposé d'ouvrir la possibilité de télétravailler à l'ensemble des agents, y compris ceux en postes depuis moins de 6 mois ou en période d'essai ;
- il est proposé de permettre de télétravailler également le mardi et le jeudi ;
- il est proposé de permettre de télétravailler également dans le cadre de demi-journées ;
- Il est proposé de permettre aux agents d'aller jusqu'à 8 jours de télétravail par mois (hors cas exceptionnel) ;
- Il est proposé de simplifier les modalités applicables en supprimant la notion de « Télétravail dans le cadre d'une mission longue durée ».

Il est par ailleurs proposé d'inclure une clause d'exception aux règles générales de télétravail pour les agents qui ont des mentions explicites sur la thématique dans leur contrat les liant à l'Office. Enfin, il est introduit que pour la Direction, ces règles de télétravail s'appliquent « *sous réserve du respect de la nécessité d'un bon encadrement des agents de l'Office.* »

Après avoir pris connaissance de l'avis positif du comité technique d'une part et de la direction d'autre part, il est proposé au Conseil d'administration d'amender et de pérenniser ces dispositions qui seront effectives à partir du 1^{er} janvier 2021.

Pour rappel, les modalités de mise en œuvre du télétravail prévoient qu'en cas de circonstances exceptionnelles (pandémie, canicule, pollution extrême etc.), le Directeur est habilité à placer tout ou partie, à temps complet ou partiel, les agents de l'Office en télétravail afin d'en assurer la sécurité. Dans ce cadre,

tous les agents de l'Office ont été placés en position de télétravail depuis le vendredi 30 octobre dernier suite à la préconisation gouvernementale.

Enfin, tenant compte du fait que l'équipe technique de l'Office s'étoffe d'une part, et soucieux par ailleurs de maîtriser la dépense publique d'autre part, il est proposé d'élargir les conditions de remboursement des frais de transports des agents du Groupement. Conformément au décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (dont relèvent les GIP), les frais de déplacement en véhicule personnel pourront aussi s'effectuer sur la base du barème kilométrique SNCF de la 2^{ème} classe et non plus seulement sur le barème des indemnités kilométriques.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : la section « champs d'application » du paragraphe II. 9-1 du règlement RH sus-visé est modifié comme suit : (modifications surlignées en jaune) :

« Champs d'application

Ces dispositions s'appliquent aux agents de catégorie A, B ou C. Elles s'appliquent également à la Direction sous réserve du respect de la nécessité d'un bon encadrement des agents de l'Office (cf. conditions particulières infra) »

ARTICLE 2 : le paragraphe 9-5 du règlement RH sus-visé est modifié comme suit : (modifications surlignées en jaune) :

« 9.5 MODALITÉS APPLICABLES :

*Sauf stipulation contraire dans le contrat liant l'agent à l'Office (convention de mise à disposition, arrêté de détachement, contrat de travail...), la possibilité d'effectuer du télétravail pour convenance personnelle est ouverte à raison de **8 jours par mois maximum ou 16 demi-journées**. Pour la Direction, la possibilité de télétravail est limitée à 1 jour maximum ou deux demi-journées par semaine. Afin de garantir une cohésion d'équipe minimale, il est rappelé que la Direction organise de façon hebdomadaire des réunions d'équipe et que les journées de télétravail seront moins volontiers accordées les jours concernés.*

L'organisation des jours de télétravail ne demande pas d'être définie à l'avance dans le sens où il n'y a pas de calendrier imposé et peut être demandé sous 24h selon les raisons invoquées auprès de la direction. La demande devra faire l'objet d'un mail transmis à la Direction et à l'agent qui gère le calendrier RH.

Les horaires du télétravail et les modalités de suivi du temps de travail sont les mêmes que ceux pratiqués à l'Office en présentiel. Durant les plages horaires de travail de l'agent, il est impératif que ce dernier soit joignable à tout moment. La réalisation d'heures supplémentaires est régie par les règles en vigueur dans l'Office, à savoir soumise à l'accord ou la demande préalable de la direction.

Une période d'adaptation sur 8 jours télé-travaillés permet aux parties de confirmer ou non la mise en place du télétravail pour le collaborateur. Si les parties ne souhaitent pas poursuivre le télétravail la notification se fait par mail, dans le cas contraire, la poursuite se fait tacitement aux mêmes conditions.

La direction fait avec l'agent aussi souvent que nécessaire un bilan sur les travaux réalisés dans le cadre du télétravail et à minima une fois par an. Cet échange porte notamment sur l'évaluation de la charge de travail. L'agent est dans l'obligation de répondre au téléphone et/ou participer à des échanges par vidéoconférence si nécessaire sans que cela fasse l'objet de controverse. L'agent a la possibilité d'évaluer sa capacité à télé-travailler à travers un autodiagnostic proposé par l'Office.»

ARTICLE 3 : le paragraphe III-MISSIONS 3 TRANSPORTS / TRANSPORTS PAR VOIE ROUTIÈRE est complété comme suit :

Le recours au véhicule personnel :

Les frais de déplacement engagés lors de l'utilisation d'un véhicule personnel sont pris en charge sur la base d'indemnités kilométriques **ou sur la base du barème kilométrique SNCF de la 2ème classe**, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer, conformément à l'article 10 du décret n°2006-781.



Charline CLAVEAU

Présidente du conseil d'administration

Délibération CA201124.03– Adoption de la proposition de décision budgétaire modificative 2020 du Groupement

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 12.2 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public, le Conseil d'administration délibère notamment sur ce qui a trait aux propositions modificatives du budget.

Il s'agit par conséquent d'adopter une proposition de décision budgétaire modificative qui correspond :

- à une augmentation de la contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine au programme d'activité d'un montant global de 103 100 € ;
- à une augmentation de la contribution de la Région Occitanie au programme d'activité d'un montant de 99 000 € ;
- à une augmentation de la contribution de l'État (ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse) au programme d'activité d'un montant de 50 000 € ;
- à l'annulation de la reprise sur provision liée au marché des lycéens en raison du contexte sanitaire (20 000€).

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : La proposition de décision budgétaire modificative relative à l'exercice 2020 du Groupement, telle que présentée dans le document ci-annexé, est approuvée.



Charline CLAVEAU

Présidente du Conseil d'administration

Annexe n°1 à la délibération n°CA201124.03 – Budget modificatif 2020.

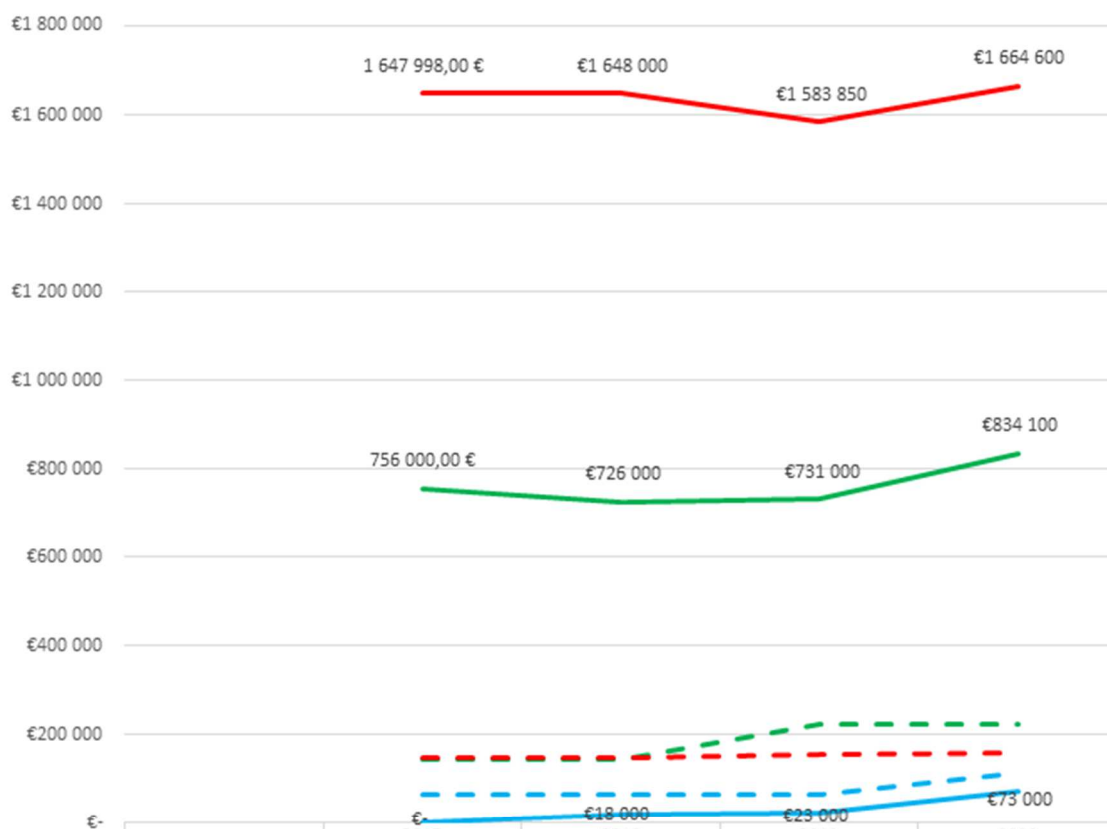
selon nomenclature commune M9

CHARGES				Proposition budget initial 2020	Décision budgétaire modificative	budget final 2020
60-61-62-63 FONCTIONNEMENT AUTRE QUE CHARGES DE PERSONNELS				138 995,00 €	-21 845,54 €	117 149,46 €
	dont reprise sur amortissements, dépréciations, provisions					
64-CHARGES DE PERSONNELS				205 405,00 €	1 845,54	207 250,54
65-INTERVENTION				2 319 600,00 €	252 100,00 €	2 571 700,00 €
	657 CHARGES SPÉCIFIQUES					
66-CHARGES FINANCIERES						
	AUTRES CHARGES FINANCIERES					
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS				4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS STRUCTURE					
DEPENSES TOTALES				2 668 500,00 €	232 100,00 €	2 900 600,00 €

RECETTES				
74-MEMBRES ET PARTENAIRES DE L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE OCCITANE				
MEMBRES DE L'OFFICE PUBLIC :				
741	ETAT			
	programme budgétaire d'activité	23 000,00 €	50 000,00 €	73 000,00 €
	<i>Ministère de la Culture et de la Communication</i>	23 000 €		23 000,00 €
	<i>Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse</i>		50 000,00 €	50 000,00 €
	programme budgétaire de fonctionnement	15 000,00 €		15 000,00 €
	<i>Ministère de la Culture et de la Communication</i>	15 000,00 €		15 000,00 €
744	RÉGION Nouvelle-Aquitaine			
	programme budgétaire d'activité	731 000,00 €	103 100,00 €	834 100,00 €
	(contribution provenant de la section de fonctionnement 2020 du budget de la Région)	731 000,00 €	-46 900,00 €	684 100,00 €
	(contribution provenant de la section de fonctionnement 2018 de la Région : opération libe-libre)		50 000,00 €	50 000,00 €
	(contribution au programme d'activité provenant de la section d'investissement du budget de la Région)		100 000,00 €	100 000,00 €
	programme budgétaire de fonctionnement	215 900,00 €		215 900,00 €
	RÉGION Occitanie			
	programme budgétaire d'activité	1 565 600,00 €	99 000,00 €	1 664 600,00 €
	(contribution provenant de la section de fonctionnement 2020 du budget de la Région)	1 565 600,00 €	99 000,00 €	1 664 600,00 €
	(pour info : intervention directe sur la base de la section d'investissement du budget de la Région, mais hors comptabilité Office)		pour info, interv.directe Région : + 95 000 €	
	programme budgétaire de fonctionnement	98 000,00 €		98 000,00 €
781	REPRISE SUR PROVISIONS	20 000,00 €	-20 000 €	0 €
RECETTES TOTALES		2 668 500,00 €	232 100 €	2 900 600,00 €

	Mises à disposition (hors comptabilité) :					
	RÉGION Occitanie (contribution au fonctionnement)					
			un agent de catégorie A	50 000 €		50 000,00 €
			locaux et fluides	11 508 €		11 508,00 €
	RÉGION Nouvelle-Aquitaine (contribution au fonctionnement)					
			locaux et fluides	5 000 €		5 000 €
	ETAT Ministère de l'éducation nationale		(contribution au fonctionnement)			
			deux agents de catégorie A	50 000 €	50 000,00 €	100 000,00 €
RÉSULTAT NET :						0,00 €
+ DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS						4 500,00 €
- REPRISES SUR AMORTISSEMENTS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS						20 000,00 €
= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT						-15 500,00 €

Évolution des contributions budgets finaux 2017-2020



€-	2017	2018	2019	2020
État PBA	€-	€18 000	€23 000	€73 000
État PBF	€65 000	€65 000	€65 000	€115 000
R. N-Aquitaine PBA	756 000,00 €	€726 000	€731 000	€834 100
R. N-Aquitaine PBF	143 000,00 €	€143 000	€220 900	€220 900
R. Occitanie PBA	1 647 998,00 €	€1 648 000	€1 583 850	€1 664 600
R. Occitanie PBF	148 000,00 €	€148 000	€153 000	€159 508

État PBA État PBF R. N-Aquitaine PBA R. N-Aquitaine PBF R. Occitanie PBA R. Occitanie PBF

Délibération CA201124.04 – Adoption de la proposition de budget initial 2021 du Groupement

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 12.2 de la convention constitutive de l'Office public de la langue occitane, le Conseil d'administration délibère notamment sur ce qui a trait aux propositions budgétaires.

Il s'agit par conséquent d'adopter une proposition de budget initial 2021 du Groupement, qui reste provisoire car en attente de certains derniers arbitrages.

La proposition de budget qui vous est soumise est donc construite, sur la base d'une reconduction du budget initial 2020, à l'exclusion :

- Pour l'État : intégration de la participation au programme budgétaire d'activité du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (60 000 €) et mise à disposition d'un second agent de catégorie A ;

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : La proposition de budget initial 2021 du Groupement, tel que présenté dans le document ci-annexé, est approuvée.



Charline CLAVEAU

Présidente du Conseil d'administration

Annexe n°1 à la délibération n°CA201124.04 – Budget initial 2021.

selon nomenclature commune M9

CHARGES		Rappel budget initial 2020	Proposition budget initial 2021	Variation
60-61-62-63 FONCTIONNEMENT AUTRE QUE CHARGES DE PERSONNELS		138 995,00 €	138 995,00 €	0,00 €
	60	11 000,00 €	11 000,00 €	
	61	69 595,00 €	69 595,00 €	
	62	38 400,00 €	38 400,00 €	
	63	20 000,00 €	20 000,00 €	
	dont reprise sur amortissements, dépréciations, provisions			
64-CHARGES DE PERSONNELS		205 405,00 €	205 405,00 €	0,00 €
65-INTERVENTION (programme budgétaire d'activité)		2 319 600,00 €	2 379 600,00 €	60 000,00 €
	CHARGES SPÉCIFIQUES			
66-CHARGES FINANCIERES				
	AUTRES CHARGES FINANCIERES			
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		4 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS STRUCTURE			
DEPENSES TOTALES		2 668 500,00 €	2 728 500,00 €	60 000,00 €

RECETTES

74-MEMBRES ET PARTENAIRES DE L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE OCCITANE				
MEMBRES DE L'OFFICE PUBLIC :				
	741 ETAT :			
	Ministère de la Culture et de la Communication (contribution au programme d'activité)	23 000 €	23 000 €	0,00 €
	(contribution financière au fonctionnement)	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
	Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (contribution au programme d'activité)		60 000 €	60 000,00 €
	RÉGION Nouvelle-Aquitaine (contribution au programme d'activité)	731 000,00 €	731 000,00 €	0,00 €
	(contribution financière au fonctionnement)	215 900,00 €	215 900,00 €	0,00 €
	RÉGION Occitanie (contribution au programme d'activité)	1 565 600,00 €	1 565 600,00 €	0,00 €

(contribution financière au fonctionnement)		98 000,00 €	98 000,00 €	
781 REPRISE SUR PROVISIONS		20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
RECETTES TOTALES		2 668 500,00 €	2 728 500,00 €	60 000,00 €

**Mises à disposition
(hors comptabilité) :**

RÉGION
Occitanie
(contribution au
fonctionnement)

un agent de catégorie A	50 000 €	50 000 €	0 €
locaux et fluides	11 508 €	11 508 €	0 €

RÉGION Nouvelle-Aquitaine
(contribution au fonctionnement)

locaux et fluides	5 000 €	5 000 €	0 €
-------------------	----------------	----------------	-----

ETAT Ministère de
l'éducation
nationale

(contribution au fonctionnement)			
agents de catégorie A	50 000 €	100 000 €	50 000 €

RÉSULTAT NET :		0,00 €	
+ DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS		4 500,00 €	
- REPRISES SUR AMORTISSEMENTS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS		20 000,00 €	
= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT		-15 500,00 €	